



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 2943  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article I du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste H61 "La Demie"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : LA DEMIE

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE Est

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :  RD n° 78
- la voirie communale :
- le domaine privé :

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : fin 2014
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :  
INEO Réseaux Est  
Agence Champagne-Ardenne  
10 rue de Varennes  
B.P. 12  
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- Commune de DEMIE (LA)
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de LA DEMIE

B 2943 - Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste H61 "La Demie"

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de LA DEMIE, de type rurale, se situe à environ 8 km au Sud de Vesoul. La zone des travaux se situe rue des Fontaines et route de Velleguindry.

La commune de LA DEMIE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix de Saint-Antoine en pierre sculptée (arrêté du 04/12/1959).

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création d'un nouveau poste de transformation et ses raccordements souterrains aux réseaux existants à haute tension de catégorie A long d'environ 120 mètres et à basse tension long d'environ 290 mètres ;
- le remplacement d'environ 110 mètres de réseau aérien à basse tension existant par un câble de section supérieure ;
- la reprise à l'identique des branchements alimentant les différents bâtiments existants dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011